

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 23 mai 2020**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

**Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 28 – Conseillers votants : 9**

Par suite d'une convocation en date du 15 mai 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre d'Oléron se sont réunis salle Patrick Moquay le samedi 23 mai 2020, le 28 mars 2014, à dix heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

**Sont présents :** Christophe SUEUR, Sylvie FROUGIER, Éric GUILBERT, Martine DELISEE, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Evelyne MORGAT, Luc COIFFE, Corinne POUSSET, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE-PERROCHEAU, Agnès DENIEAU, Mickaël NORMANDIN, Monique BIROT, Michel MULLER, Edwige CASTELLI, Guy BOST, Isabelle RAVIAT, Loïc MIMAUD, Michèle BROCHUS, Pierre BELIGNE, Annick JAUNIER, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Rodolphe VATON, Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absent ayant donné procuration :**

Frédéric DEVERNY à Christophe SUEUR

**Egalement présents :** Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Secrétaire de séance : Agnès DENIEAU.

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

Session ordinaire

- Installation du conseil
- Election du maire
- Désignation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Christophe SUEUR, maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par monsieur Christophe SUEUR – tête de liste « Bien vivre en Oléron » - a recueilli 1549 suffrages et a obtenu 24 sièges.

- Christophe SUEUR,
- Sylvie FROUGIER
- Éric GUILBERT
- Martine DELISEE
- Patrick GAZEU
- Françoise VITET
- Frédéric DEVERNY
- Evelyne MORGAT
- Luc COIFFE



- Corinne POUSSET
- Lionel ANDREZ
- Sylvie CHASTANET
- Ludovic LIEVRE-PERROCHEAU
- Agnès DENIEAU
- Mickaël NORMANDIN
- Monique BIROT
- Michel MULLER
- Edwige CASTELLI
- Guy BOST
- Isabelle RAVIAT
- Loïc MIMAUD
- Michèle BROCHUS
- Pierre BELIGNE
- Annick JAUNIER

La liste conduite par monsieur Philippe RAYNAL – tête de liste « Agir pour Saint-Pierre et Oléron » - a recueilli 584 suffrages et a obtenu 3 sièges.

- Philippe RAYNAL,
- Christine GRANGER MAILLET,
- Rodolphe VATON

La liste conduite par madame Séverine WERBROUCK – tête de liste « Rassemblement Saint-Pierre et Oléron » - a recueilli 331 suffrages et a obtenu 2 sièges.

- Séverine WERBROUCK,
- Jérôme GUILLEMET,

Monsieur Christophe SUEUR, maire, déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Christophe SUEUR cède la présidence du conseil municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir **Edwige CASTELLI**, en vue de procéder à l'élection du maire.

**Edwige CASTELLI** prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner **Agnès DENIEAU**, benjamine du conseil municipal comme secrétaire.

**Agnès DENIEAU** est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Edwige CASTELLI** dénombre 28 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum (du tiers des membres) posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 est atteint

### **Election du maire**

*L'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. (Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).*

Est candidat : Christophe SUEUR

Désignation d'un assesseur : Martine DELISEE



µPremier tour de scrutin :

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins déclarés nuls/blanc	5
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	15
Christophe SUEUR	24
.....	

- M. Christophe SUEUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**Edwige CASTELLI cède la présidence du conseil municipal à monsieur le maire.**

### **Détermination du nombre d'adjoints**

*L'article L 2122-1 du CGCT précise qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.*

*En application de l'article L 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints au maire est fixé par le conseil municipal et peut atteindre, au maximum, 30 % de l'effectif légal du conseil. (Soit huit maximum)*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal qui est de 29 membres.

Il propose de fixer ce nombre à **sept**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**  
**FIXE** le nombre des adjoints au maire à **sept**.

### **Election des adjoints**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;*

Monsieur le maire explique que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Liste des candidats : 1-Martine DELISEE, 2-Eric GUILBERT, 3-Sylvie FROUGIER, 4-Patrick GAZEU, 5-Françoise VITET, 6-Pierre BÉLIGNÉ, 7-Evelyne MORGAT NERON

Désignation d'un assesseur : Pierre BELIGNE

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins déclarés nuls/blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	15
Liste Martine DELISEE	24
.....	



- La liste proposée ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés adjoints au maire :

1 <sup>er</sup> Adjoint	Martine DELISEE
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Eric GUILBERT
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Sylvie FROUGIER
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Patrick GAZEU
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Françoise VITET
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Pierre BÉLIGNÉ
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Evelyne MORGAT NERON

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité absolue** par 24 voix POUR, **DECLARE** élue la liste ci-dessus.  
**APPROUVE** le tableau du conseil municipal.

### **Lecture aux conseillers municipaux nouvellement élus**

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. » Ainsi, le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Les articles à distribuer sont les articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales. Si l'on s'astreint à une lecture stricte de la loi, seuls les articles législatifs devraient être communiqués. Il peut être judicieux de communiquer tous les articles aux conseillers, les législatifs et les réglementaires (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.*

***Prochain conseil municipal : vendredi 12 juin 2020 à 15h00***

Le maire,  
Christophe SUEUR



La secrétaire de séance  
Agnès DENIEAU

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Agnès DENIEAU.